

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Esquenet-Goxes

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Dès lors qu'une séance du conseil d'administration traite de sujets relatifs à une ou plusieurs des sociétés mentionnées aux articles 44-2 et 47-1, les directeurs généraux des sociétés concernées sont invités, à titre consultatif, à la séance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs de la proposition de loi est de renforcer les synergies au sein de l'audiovisuel public.

Pour cela, un rapprochement des structures va être réalisé. Dès lors, si la présence des salariés de la nouvelle entité France Médias au sein du conseil d'administration est garantie par la désignation de deux représentants du personnel, la représentation de chaque filiale n'est pas assurée.

Cet amendement vise donc à prévoir la présence des directeurs généraux de chaque société concernée aux séances du conseil d'administration, si la séance en question traite de questions relatives à une ou plusieurs des sociétés. Cela permettra de renforcer les synergies qui, pour être efficaces, devront aussi être ascendantes.

Ces personnes seront invitées à participer à titre consultatif.